

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Leredde Chantal, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Furcy Jackie, Marie Brigitte, Garnier Bruno, Boullot Anicet, Cailliez Dominique, Coutard Rachel, Dufour Géraldine, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Leconte Béatrice, Lefort Martine, Lerendu Sabrina, Meunier Daniel, Piedagnel Gilbert, Travers Julie.

Absents ayant donné procuration :

Devi Elisabeth qui avait donné procuration à Travers Julie,
Lebedel Christophe qui avait donné procuration à Furcy Jackie,
Louis Allain qui avait donné procuration à Grandin Michaël,
Marie François qui avait donné procuration à Boullot Anicet,
Marianne Alicia qui avait donné procuration à Gallier Claude,
Moulin Michèle qui avait donné procuration à Fleury Guylaine.

Absents excusés :

Lesouef Christine.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

En préambule à l'ouverture de la séance, M. le Maire fait part de sa réponse quant à l'organisation des élections prévues au mois de juin. Il s'est prononcé pour un report en septembre des scrutins au regard du contexte sanitaire et du manque de personnes vaccinées.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 9 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 mars 2021.

II – VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE

Lors du Conseil Municipal du 9 mars dernier, il a été décidé de maintenir les taux de fiscalité directe et le lissage prévu sur 12 ans :

- Taxe foncière (bâti) : 15.13%
- Taxe foncière (non bâti) : 29.46 %

L'état fiscal 1259, reçu le 26 mars 2021, nous précise que le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2020. Une reconduction du seul taux communal 2020 s'apparentera à une baisse de taux.

	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021	Evolution (2021/2020)	Taux commune 2020 (1)	Taux département 2020 (2)	Cumul (1)+(2)	Vote du Conseil Taux 2021
Taxe foncier bâti	3 246 789	3 164 000	-2,55%	15,13	21,42	36,55	
Taxe foncier non bâti	286 508	289 200	0,94%	29,46	0	29,46	

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2021 les taux de fiscalité directe :

- Taxe foncière (bâti) : 36.55 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.46 %

III – CONVENTION D’ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l’intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Condé sur Vire et Marigny-le-Lozon.

M. le Maire précise que ce programme permet un fléchage prioritaire des subventions notamment au niveau de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Condé-sur-Vire et Marigny-le-Lozon et la communauté d’agglomération Saint-Lô Agglo ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer la convention d’adhésion au programme.

IV – CONTRAT POLE DE SERVICES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire revient sur le CPS qu’il convient de contractualiser avec le département.

Il explique que dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2026, le Département de la Manche souhaite accompagner les bourgs ruraux dans leurs projets d’investissement pour conforter leur rôle de centralité et d’attractivité. Ce soutien se formalisera par la conclusion d’un Contrat de Pôle de Services (CPS) avec les bourgs concernés.

Caractéristiques des contrats CPS :

- ❖ Conclu avec les 65 bourgs ruraux du Département
- ❖ Durée : 4 ans
- ❖ Taux de subvention : de 10 à 40 %
- ❖ Enveloppe financière réservée à TORIGNY-LES-VILLES : **898 000 €**

3 volets thématiques :

- **Attractivité du cœur de bourg** : travaux de valorisation ou d’aménagement d’un espace cœur de bourg, liaisons douces, attractivité commerciale
- **Equipements de centralité** : travaux de création, d’amélioration, de développement des équipements dédiés aux services à la population (petite enfance, jeunesse, équipements sportifs, équipements touristiques, équipements culturels).
- **Cohésion sociale** : prévention de la perte d’autonomie, familles, insertion.

Liste des projets potentiellement subventionnables dans le cadre du CPS :

		Règles de répartition	Enveloppe pour TORIGNY-LES-VILLES 898 000 €
Volet 1 Attractivité du cœur de bourg	1) Aménagement du lotissement "des Sillons" Commune déléguée de Guilberville	50 % de l'enveloppe minimum	449 000 €
	2) Aménagement des abords du Collège A. Camus Commune déléguée de Torigni-sur-Vire		
Volet 2 Equipements de centralité	3) Aménagement de la Salle de convivialité Commune déléguée de Guilberville	40 % de l'enveloppe maximum	359 200 €
	4) réhabilitation de l'église Notre Dame du Grand Vivier Commune déléguée de Torigni-sur-Vire		
Volet 3 Cohésion sociale		10 % de l'enveloppe	89 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve le dépôt d’un dossier de candidature dans le cadre de l’appel à candidatures lancé par le Département de la Manche en vue de la conclusion des contrats de pôle de services (CPS),
- approuve la liste ci-dessus des projets susceptibles d’être inscrits dans le futur contrat de pôle de services,
- habilite le Maire à prendre tous actes y afférents.

V – ORGANISATION CARTE SCOLAIRE RENTREE 2021 – SITE GUILBERVILLE/GIEVILLE

M. Gallier, Maire délégué et adjoint aux affaires scolaires, reprend l'historique du dossier.

Un courrier daté du 22 février 2021 en provenance de l'inspection académique de la Manche, nous informe que :

« Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021 et dans le respect des dispositions du code de l'éducation (article D211-9), j'ai l'honneur de vous confirmer la mesure de carte scolaire concernant l'école primaire de Giéville - Guilberville à Torigny-les-Villes retenue après consultation du comité technique spécial départemental (CTSD) et du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) réunis les 11 et 12 février 2021, à savoir:

École primaire de Giéville- Guilberville à Torigny-les-Villes : retrait du 9^{ème} emploi d'enseignant..

Cette mesure se fonde, d'une part, sur les prévisions d'effectifs qui ont été soumises à votre avis en novembre dernier, et, d'autre part, sur la base d'un cadrage départemental indicatif qui vise à atteindre l'équité dans la répartition des emplois ».

Selon l'article L. 212-1 du code de l'éducation (qui reproduit l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales), « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. ». Le représentant de l'Etat a transmis un avis très favorable à ce projet éducatif considérant que ce projet d'école contribuera à une meilleure collaboration entre les enseignants, ceci dans l'intérêt des élèves,

M. Gallier présente les effectifs (année scolaire 2020-2021 - données Base-Elèves le 01/03/2021) :

Ecole maternelle de Giéville		Ecole primaire de Guilberville	Total effectif
Enfants domiciliés à Giéville	14	18	32
Enfants domiciliés à Guilberville	40	90	130
Enfants domiciliés hors commune	11	19	30
Total élèves	65	127	192

Il constate que la répartition géographique des élèves et la faible distance (environ 5 km pour une durée de 5 minutes) entre les 2 sites (parents essentiellement domiciliés sur Guilberville) ne porte pas préjudice aux conditions de travail des enfants. Les élèves de l'élémentaire disposeront d'un bâtiment et d'une cour distincts des autres élèves. Un réfectoire sera réservé pour la restauration des élèves de maternelle.

M. le Maire ajoute que ce projet a fait l'objet d'une très grande concertation avec l'ensemble des acteurs ; ce qui a permis de le faire évoluer en qualité. Il rappelle qu'il est hors de question de laisser le site de Giéville sans activité et qu'il convient de réfléchir collectivement à des projets et activités durables.

M. Piedagnel regrette cette décision.

M. Cailliez souhaite connaître l'origine des enfants hors commune.

M. Gallier répond que nous accueillons des enfants de Saint-Louet et Beuvigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention) décide :

- fermer le site scolaire de Giéville,
- que les élèves du site de Giéville seront affectés sur le site de Guilberville.

VI – INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTION (IFCE)

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant annuel de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie 1 091,71€ (taux de l'IFTS de 2ème catégorie au 1/1/2017) assorti du coefficient de 1 à 8.

Sur la base d'un coefficient 2 :

- Calcul du crédit par bénéficiaire : 1 091,70 € x coefficient 2 / 12 mois soit 181.95 €.
- Calcul du crédit global : 181.95 €* nombre de bénéficiaires.

Lorsque deux élections sont organisées le même jour (régionales et départementales par exemple), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est versée qu'une seule fois.

Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE peut être versée pour chaque tour de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de l'IFCE à 2.

VII – ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. Meunier, Conseiller délégué aux sports rappelle aux membres que 9 mars 2021, la commune a voté le règlement portant attribution de subventions exceptionnelles.

Suite aux demandes, il est proposé de mettre en œuvre les règles de calcul pour l'attribution :

- ✓ La subvention sera allouée sur la base des justificatifs fournis (devis, factures ou tout autre document) et calculée selon le barème ci-dessous :

Critères	Pourcentage (*)
Evènement ayant un impact communal	15 %
Evènement n'ayant pas d'impact communal	10 %
Pratique sportive dans un club communal	15 %
Pratique sportive dans un club hors commune	10 %

* - La commune pourra appliquer un plafond maximum de subvention en fonction de ses capacités financières

- ✓ Le versement sera réalisé sur présentation de factures, ou lorsque l'évènement sera planifié.
- ✓ Les pourcentages de calcul ne sont pas cumulables.

La commune a reçu 4 demandes. La demande concernant l'achat de Kayac est ajournée faute de dossier complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des subventions exceptionnelles :

Demandeur:	Motif	Montant voté
35e Santa Fé	Camp Guilberville (sous réserve de réalisation de la manifestation)	352,20 €
F T	Pôle espoirs tennis de table	547,50 €
S N	Pôle espoirs tennis de table	547,50 €

VIII – SDEM – PARTICIPATION LOTISSEMENT LES SILLONS

Lors de sa séance le 15 décembre 2020, le Conseil a décidé que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal « Les Sillons - Guilberville ».

Suite à la demande de baliser les dessertes intérieures du lotissement, le coût du projet a été revu et estimé à 220 000 € HT (estimation précédente 207 000 € HT). Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 88 800 € (soit 7 800 € de plus-value).

Après présentation des plans, l'assemblée valide cette nouvelle proposition.

IX – COMITE DE PILOTAGE POUR LA REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU MUSEE ARTHUR LE DUC.

M. Fury, Maire adjoint chargé des affaires culturelles rapporte que la commission des affaires culturelles s'est réunie. Il a été décidé de créer un groupe de travail afin de réfléchir à la création d'un musée du sculpteur Arthur Le Duc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un groupe de travail afin de réfléchir à la création d'un musée du sculpteur Arthur Le Duc.
- nomme : Jackie Furcy, Daniel Meunier, Elisabeth Devi, Julie Travers, Francois Marie, Gilbert Piedagnel en qualité de membres élus,
- désigne M. Dominique RICHE comme conseiller technique.

X – PROJET AMENAGEMENT DES ENTREES DU COLLEGE CAMUS

M. le Maire présente la dernière version du projet d'aménagement des entrées du collège Camus qui intègre les travaux du département de la Manche. Il précise que Saint-Lô Agglo doit intervenir pour des travaux d'eau et d'assainissement. La coordination des travaux sera essentielle. Les travaux pour la partie communale devraient débuter en novembre (délai d'instruction du permis d'aménager dans secteur ABF est de 3 mois).

XI – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. Cozic, Maire délégué et en charge des travaux fait le point sur les travaux communaux : programme voirie 2021, lotissement les Sillons, lotissement la Passelaie, l'extension de la gendarmerie et la réflexion concernant le city park pour que les riverains puisse à nouveau être sereins.

M. Cailliez demande si les arbres qui devaient être changés au lotissement la Passelaie seront remplacés.

M. Cozic va se rapprocher du maître d'œuvre.

XII – INFORMATION : COMPTE RENDU DES DOSSIERS DE SAINT-LO AGGLO

M. le Maire fait le point sur les dossiers de Saint-Lô Agglo :

- certains équipements sportifs vont revenir dans la compétence des communes pour une meilleure agilité et réactivité,
- l'Agglo a validé son pacte financier. Les communes pourront être aidées à hauteur de 50 € par habitants sur la durée du mandat.
- un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'Agglo pour la rédaction d'un schéma de développement économique et d'urbanisme commercial. Un Bilan d'attractivité du centre-ville de Torigny les Villes fait apparaître :

La fonction économique : Une offre commerciale importante et dense qui permet à la commune de rayonner sur plusieurs communes. Toutefois, on note un développement de la vacance commerciale en plus d'une très faible part en Cafés hôtels restaurants qui limite grandement la convivialité de la centralité.

La fonction identité : La centralité se structure autour d'un carrefour à la croisée de deux axes structurants qui lui confère un aspect routier sur une grande partie de l'espace public. Ainsi les cheminements piétons sont plus difficiles avec une faible sécurisation des traversées piétonnes. Par ailleurs, la commune profite d'un point d'eau et d'espaces verts de qualité mais qui manque de connexion avec le centre pour lui donner plus de cachet.

La fonction habitat : un parc de logements qui vieillit et une vacance qui se développe soulevant la question de la qualité de l'offre en logement notamment la capacité à attirer de nouveaux ménages enclins à de plus grandes surfaces et d'habitations plus modernes.

La fonction services : La centralité profite d'une bonne concentration de ses équipements non marchands, d'établissements scolaires et de praticiens qui induit de forts échanges avec les commerces et facilite sa dynamique.

La séance est levée à 22h30.